



Assemblée générale

Distr. générale
11 janvier 2006

Soixantième session

Point 97, t, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur la base du rapport de la Première Commission (A/60/463)]

60/81. Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 56/24 V du 24 décembre 2001, 57/72 du 22 novembre 2002, 58/241 du 23 décembre 2003 et 59/86 du 3 décembre 2004,

Soulignant l'importance de l'exécution rapide et totale du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹,

Se félicitant que les États Membres s'efforcent de présenter, de leur propre initiative, des rapports nationaux sur l'exécution du Programme d'action,

Prenant note avec satisfaction des efforts déployés aux niveaux régional et sous-régional pour favoriser l'exécution du Programme d'action, et saluant les progrès déjà accomplis en la matière, notamment le fait de s'attaquer aux facteurs de l'offre et de la demande qu'il est nécessaire de prendre en compte dans le cadre de la lutte contre le commerce illicite des armes légères,

Prenant en considération les efforts déployés par les organisations non gouvernementales pour aider les États à exécuter le Programme d'action,

Tenant compte des paragraphes du Document final du Sommet mondial de 2005 relatifs au commerce illicite des armes légères²,

Se félicitant du rapport de la deuxième Réunion biennale des États chargée d'examiner l'application du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est tenue à New York du 11 au 15 juillet 2005³, et saluant les efforts déployés par le Président de la Réunion,

Prenant note du rapport du Groupe de travail à composition non limitée chargé de négocier un projet d'instrument international visant à permettre aux États de

¹ Voir *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, New York, 9-20 juillet 2001* (A/CONF.192/15), chap. IV, par. 24.

² Voir résolution 60/1.

³ A/CONF.192/BMS/2005/1.

procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre⁴,

Consciente que le courtage illicite des armes légères est un grave problème auquel la communauté internationale devrait s'attaquer sans plus attendre et, à cet égard, se félicitant des consultations générales tenues par le Secrétaire général avec tous les États Membres et les organisations régionales et sous-régionales intéressées sur de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'application de sa résolution 59/86⁵,

Sachant qu'elle a décidé d'organiser à New York la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui se déroulera durant deux semaines, entre le 26 juin et le 7 juillet 2006, ainsi que la session du comité préparatoire de la Conférence, qui se tiendra pendant deux semaines, entre le 9 et le 20 janvier 2006, et sera suivie, si besoin est, d'une autre session qui pourra durer jusqu'à deux semaines, cette décision étant notamment utile pour déterminer les activités que la communauté internationale devra mener pour continuer à lutter contre le commerce illicite des armes légères après 2006,

1. *Encourage* toutes les initiatives, y compris celles de l'Organisation des Nations Unies, des autres organisations internationales, des organisations régionales et sous-régionales, des organisations non gouvernementales et de la société civile, visant à assurer le succès de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects¹, afin que soient déterminées les mesures que la communauté internationale devra prendre après 2006 pour s'attaquer aux problèmes liés au commerce illicite des armes légères, et engage tous les États Membres à continuer à participer à la préparation de la Conférence et à mettre tout en œuvre pour exécuter le Programme d'action dans son intégralité ;

2. *Exhorte* tous les États à appliquer l'instrument international visant à leur permettre de procéder à l'identification et au traçage rapides et fiables des armes légères et de petit calibre⁶ ;

3. *Décide* de créer, après la Conférence d'examen mais au plus tard en 2007, un groupe d'experts gouvernementaux, désignés par le Secrétaire général sur la base d'une représentation géographique équitable, qui sera chargé d'examiner au cours de trois sessions d'une semaine chacune de nouvelles mesures à prendre pour renforcer la coopération internationale en vue de prévenir, combattre et éliminer le courtage illicite des armes légères, et de lui présenter à sa soixante-deuxième session le rapport issu de cet examen ;

4. *Prie* le Secrétaire général de fournir au groupe d'experts gouvernementaux l'assistance et les services nécessaires à l'accomplissement de sa tâche ;

5. *Continue* d'encourager toutes les initiatives, y compris les initiatives régionales et sous-régionales, visant à mobiliser des ressources et des compétences

⁴ A/60/88 et Corr.1 et 2.

⁵ A/60/161.

⁶ A/60/88 et Corr.2, annexe.

pour promouvoir l'exécution du Programme d'action et à fournir une assistance aux États pour sa mise en œuvre ;

6. *Prie* le Secrétaire général de continuer à rassembler et à diffuser les données et informations sur l'exécution du Programme d'action que les États communiquent de leur propre initiative, notamment les rapports nationaux, et encourage les États Membres à présenter de tels rapports ;

7. *Prie également* le Secrétaire général de lui rendre compte à sa soixante et unième session de l'application de la présente résolution ;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et unième session la question intitulée « Le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects ».

*61^e séance plénière
8 décembre 2005*